FRC 2.9885 9885

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 11374

MOTION D'ORDRE

DE DELBREL,

SUR les économies à opérer dans les diverses parties du service public.

Séance du 6 prairial an 7.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Le Directoire exécutif doit vous adresser les états par apperçu de toutes les dépenses ordinaires & extraordinaires qui devront être acquittées par le trésor public pendant le cours de l'an 8.

Vous avez déja nommé plusieurs commissions spéciales pour l'examen de ces états, & vous les avez chargées de vous proposer toutes les économies dont chaque partie du service public seroit susceptible.

Par cet acte de votre prévoyante sollicitude, vous annoncez à tous les citoyens que vous ne voulez leur imposer que les charges absolument indispensables ; & vos commissions, dirigées par les mêmes sentimens qui vous animent, chercheront à concilier les ménagemens dus à tous les contribuables avec les nouveaux sacrifices qu'exigent la défense de l'Etat & la gloire de nos armes.

Mais ces diverses commissions, au nombre de douze, indépendantes l'une de l'autre, quoique toutes d'accord sur la nécessité de réduire les dépenses, pourront ne pas s'accorder également sur la mesure des économies à faire & sur les moyens de les opérer.

Je pense donc que le Conseil devroit poser lui-même les principes d'après lesquels les diverses commissions procéderoient ensuite à l'examen des états particuliers qui leur seroient renvoyés. = Je viens vous soumettre à cet égard quelques vues générales que j'ai communiquées à plusieurs de mes collègues, mais que le Conseil peut seul prescrire pour règle aux diverses commissions qu'il a créées.

On nous a souvent répété qu'il falloit élever les recettes au niveau des dépenses. Je viens vous dire, au contraire, qu'il est temps de réduire les dépenses au niveau des recettes.

Ne croyez pas que, par des réductions faites au hasard, sans raison & sans choix, je veuille compromettre la sûreté de la République. Je viens au contraire vous indiquer les moyens que je crois les seuls capables d'assurer les plus importantes parties du service, & notamment celui de la guerre & de la marine. = Pour être mieux entendu, je vais donner quelques développemens à mes idées.

Je pense que le Conseil doit chercher d'abord à con-

noître d'une manière très-approximative quel fera pour l'an 8 le produit de toutes les branches du revenu national, & je crois devoir obferver à ce fujet que toute augmentation d'impôt me paroît impoffible. Quel que foit le fyftême de répartition que vous pourriez adopter, il eft un terme auquel vous ferez toujours obligés de vous arrêter.

Quand nous aurons évalué d'une manière affez exacte l'étendue des recettes préfumées de l'an 8, nous aurons la bafe effentielle fur laquelle nous devons régler toutes nos dépenfes: & c'eft ici que commence mon plan de réduction ou d'économie.

Je diftingue les dépenfes des divers miniftères en *dépenfes réductibles* & en *dépenfes non réductibles*.

Les dépenfes non réductibles font, pour le miniftère de la guerre, la folde, les fubfiftances, l'armement, l'habillement, l'équipement, les munitions, les remontes, les tranfports, les charrois, & enfin tout le matériel néceffaire à une armée pour fubfifter, fe mouvoir, combattre & vaincre.

Dans le miniftère de la marine, *les dépenfes non réductibles* font tous les objets indifpenfables pour la conftruction & l'armement des vaiffeaux, pour la folde, la fubfiftance & l'habillement des équipages, en un mot, tout le matériel néceffaire à une armée navale pour fubfifter, fe mouvoir, combattre & vaincre.

Il eft auffi des *dépenfes non réductibles* dans les autres miniftères; mais je ne crois pas avoir befoin de les énumérer : on concevra facilement mon fyftême, & on pourra l'étendre à toutes les parties du fervice public, d'après l'application que j'en fais aux miniftères de la guerre & de la marine, qui font les principaux confommateurs de fonds.

Si j'appelle *non réductibles* les dépenfes que je viens d'indiquer, j'entends qu'elles ne font pas fufceptibles de réduction pour la quantité relative à la force des armées;

mais elles peuvent l'être, & elles le seront sans doute quant au prix.

Les dépenses réductibles pour tous les ministères, même pour ceux de la guerre & de la marine, sont le nombre des emplois & les traitemens de tous les fonctionnaires ou employés.

La classification que je fais n'est pas une distinction arbitraire ou de fantaisie; elle est commandée par la plus sévère de toutes les lois, la nécessité.

C'est la nécessité qui va nous forcer à avoir sur pied, pendant l'an 8, une armée de terre de cinq à six cent mille hommes bien effectifs.

C'est la nécessité qui nous oblige à donner à notre armée navale tout le développement, toute l'activité dont elle est susceptible.

Si la modicité de nos ressources financières, si la pénurie du trésor public ne nous permettent pas de solder indistinctement & largement toutes les parties du service, c'est encore la nécessité qui nous force à négliger ou à restreindre tous les traitemens, pour mieux assurer la solde, la subsistance, l'armement, l'équipement de nos défenseurs, & enfin tous les moyens propres à faire mouvoir avec avantage de puissantes armées de terre et de mer.

Qu'on ne s'effraye pas de la proposition que j'énonce. J'espère qu'en rétablissant l'ordre, nous parviendrons à conserver à tous les fonctionnaires militaires ou civils un traitement suffisant, quoique modéré: on saisiroit mal ma pensée, si on croyoit que je voulusse en proposer la suppression absolue; mais je dis que, dans les circonstances où nous sommes, au milieu des dangers qui nous pressent, la préférence dans la distribution & dans l'emploi des fonds est due aux besoins de nos armées de terre & de mer. Ainsi, d'après ce principe, après avoir reconnu qu'elle seroit pour l'an 8 la somme des recettes, je préleverois & j'affecterois, par un crédit spécial & invariable à chaque ministère, les sommes

néceſſaires pour *les dépenſes non réductibles.* Sur l'excédant des recettes, je réglerois la quotité de chacune des autres dépenſes que j'appelle *réductibles.*

Je ſuppoſe, par exemple, que, quelques efforts que le peuple faſſe, les recettes préſumées de l'an 8 ne puiſſent s'elever qu'à 550 millions, & que les dépenſes *non réductibles*, que je veux prélever, abſorbent 350 millions, il ne nous reſte que 200 millions pour les *dépenſes réductibles.* Eh bien! je veux que tous les traitemens ſoient réglés & réduits proportionnellement de manière à ne pas exéder les 200 millions qui nous reſtent.

C'eſt en procédant de la ſorte que nous ferons des économies fondées ſur la juſtice & ſur la raiſon.

Avant de dire ce que nous donnerons à chaque fonctionnaire, nous aurons vu ce que nous pouvons lui payer, & la quotité de chaque traitement ayant été proportionnée d'avance à l'étendue préſumée de nos reſſources, nous pourrons payer ce que nous aurons promis. Inutilement nous promettrions davantage, puiſque les fonds du tréſor public ont, pour l'an 8, une meſure que nous ne pouvons dépaſſer.

Le premier beſoin d'un peuple eſt de ſe conſerver. Avant de nous occuper des frais de notre adminiſtration intérieure, nous devons aſſurer la défenſe de l'Etat.

J'obſerve d'ailleurs, citoyens repréſentans, qu'au nombre des *dépenſes* que j'appelle *non réductibles*, ſont celles préciſément auxquelles il eſt pourvu par des traités ou par entrepriſe, & que les fournitures ſeront faites au moins un tiers meilleur marché qu'on ne les paie aujourd'hui, lorſque vous aurez affecté d'une manière invariable, ſur les recettes de l'an 8, avec priorité de paiement dans les diſtributions, les fonds néceſſaires pour couvrir ces dépenſes.

La claſſification que je propoſe, en diſtinguant les dépenſes réductibles de celles qui ne le ſont pas, eſt, je le

fais, susceptible de modifications, suivant les circonstances; mais, au fond, elle repose sur des principes qu'on ne sauroit contester. Je pourrois démontrer la nécessité de l'adopter par d'autres considérations que celles que j'ai employées; mais je craindrois d'abuser de vos momens.

Je me résume.

Je prétends que vous ne pouvez régler vos dépenses & déterminer les réductions & les économies nécessaires, qu'après avoir reconnu d'une manière très-approximative la somme des recettes présumées; il faut savoir ce que vous aurez, avant de fixer ce que vous voulez dépenser. Je demande, 1°. que la commission créée pour vous indiquer les moyens d'assurer les dépenses ordinaires & extraordinaires de l'an 8 soit chargée de vous présenter, dans le plus bref délai, le tableau & la somme de toutes les recettes possibles pour ladite année, sans augmenter la masse des impôts.

Si, comme je le crois, il est impossible qu'en l'an 8, le trésor public puisse fournir à toutes les dépenses, telles qu'elles ont été fixées pour l'an 7, & que vous pensiez qu'il est indispensable de faire des réductions dans tous les ministères, vou jugerez aussi sans doute, qu'il est dans chaque ministère des dépenses que la sûreté de l'état vous prescrit de maintenir & d'assurer d'une manière privilégiée, large & invariable : & comme à cet égard il y a un choix, une distinction à faire, je demande,

2°. Que les diverses commissions créées pour proposer toutes les économies possibles dans chaque ministère soient chargées de se concerter pour vous présenter, dans le plus bref délai, le tableau des dépenses à faire dans chaque partie du service de l'an 8, en distinguant les dépenses *réductibles* de celles qui ne le sont pas;

Je demande enfin que le montant de toutes les dépenses

que vous aurez jugées *non réductibles* soit prélevé sur les fonds des recettes présumées de l'an 8, & que tous les traitemens, & en un mot toutes les *dépenses qui seront* jugés *réductibles*, ne soient réglés qu'en raison de l'excédant qui restera disponible.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Prairial an 7.